



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2026-05-075**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**RUE LIEGEOISE  
(VIC-SUR-SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise DUCHANOIS TP, RUE LIEGEOISE à VIC SUR SEILLE du 11/05/2026 au 15/05/2026, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 11/05/2026 au 15/05/2026, Rue Liégeoise les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

**Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par :

DUCHANOIS TP  
Sise, 5 route de Château-Salins  
57170 COUTURES

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 4**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 11/05/2026

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*